Roubaix : L’association accusée de prosélytisme religieux fait plier l’Etat sur un vice de forme.

29/11/2025 à 20h34



L’association de Roubaix accusée de dispenser des cours religieux

L’association de Roubaix a pour objectif affiché de « promouvoir l’instruction et l’émancipation des femmes et des jeunes filles des quartiers ». Entre 2016 et 2019, elle avait donc reçu chaque année des subventions « Atout Bac-Brevet » de l’État, au titre de la « **politique de la ville**« , pour « financer un dispositif de **soutien scolaire aux élèves de collège et de lycée**« .

Mais en 2020, les services de l’Etat avaient décidé de « **retirer les subventions des exercices 2016 à 2019** » et en avaient **réclamé le remboursement intégral**, soit 50.750 €. Elle accusait en fait l’association – désormais fermée – d’avoir dispensé des « cours religieux ».

Les **titres ont donc été annulés** et l’**Etat condamné à verser 1.500 €** de frais d’avocat à AAIR.

L’affaire n’est toutefois pas terminée : la préfecture du Nord **peut désormais émettre de nouveaux « titres exécutoires » pour récupérer son argent**, cette fois-ci en respectant la procédure.

Actu

Merci à Taxi Girl